



## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024\_27

### OBJET : LOYER – ATTRIBUTION APPARTEMENT N°1 – 15 RUE DE PECHIN

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 5°,

VU la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la disponibilité, après départ de l'ancienne locataire, du logement sis 15 Rue de Péchin – Appartement n°1 - à Saint-Vincent de Tyrosse,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'appartement n°1 sis 15 Rue de Péchin est attribué à Madame Nathalie ESTEVES à compter du 1<sup>er</sup> août 2024. Le montant du loyer sera de 450 € par mois et révisable tous les ans.

**ARTICLE 2** : Les droits et conditions d'occupation des locaux sont définis dans le contrat de convention signé.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité (via @ctes), sera rendue exécutoire par publication sur le site de la Ville et sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 31 juillet 2024.

Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

